

No de résolution

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 16 août 2024 débutant à 14 h 30, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, et Claude Paradis.

Les conseillers MM. Alain Otto et Gilbert Therrien sont absents.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Catherine Denis-Sarrazin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 14 h 30. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

269/16-08-2024

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Chemin des Chevreuils – Dommages causés par les pluies diluviennes du 9 août 2024 – Demande pour que la Ville effectue les travaux de réparation d'un chemin privé

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté



No de résolution

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2024

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Aucun sujet n'est présenté
- 8. LOISIRS ET CULTURE
- 8.1 Aucun sujet n'est présenté
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE
- 9.1 Aucun sujet n'est présenté
- 10. DIVERS
- 10.1 Aucun sujet n'est présenté
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- **2.1** Aucun sujet n'est présenté.
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
- **3.1** Aucun sujet n'est présenté.
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES
- **4.1** Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

270/16-08-2024

5.1 CHEMIN DES CHEVREUILS – DOMMAGES CAUSÉS PAR LES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 – DEMANDE POUR QUE LA VILLE EFFECTUE LES TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN CHEMIN PRIVÉ

Le conseiller Sébastien Bazinet déclare qu'il existe une potentielle apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution puisque des membres de sa famille sont propriétaires d'une résidence située sur le chemin des Chevreuils. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes du 9 août 2024 ayant causé d'importants dommages sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 0070-2024 du ministre de la Sécurité publique datée du 12 août 2024 mettant en œuvre le *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* (ci-après le « Programme ») relativement à cet évènement;

CONSIDÉRANT l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales;



No de résolution

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que les chemins privés ne sont pas sous la responsabilité des villes et municipalités du Québec sur lequel ils se trouvent;

CONSIDÉRANT que les chemins privés sont de la responsabilité de leur(s) propriétaire(s);

CONSIDÉRANT que l'aide admissible aux municipalités en vertu du Programme ne couvre que certains travaux exécutés sur les infrastructures municipales seulement, à l'exclusion expresse de ceux qu'une municipalité réaliserait sur des chemins privés;

CONSIDÉRANT que les dommages causés aux chemins privés peuvent, en certaines circonstances et conditions, être admissibles audit Programme pour les citoyens.nes qui en font la demande;

CONSIDÉRANT que la Ville a elle-même subi des dommages considérables sur les infrastructures qui lui appartiennent, tel que sur des chemins municipalisés, des ponceaux, des conduites souterraines, etc.;

CONSIDÉRANT que, bien que la Ville soit empathique aux difficultés vécues par ses citoyens.nes, elle n'a pas les capacités financières de prendre la responsabilité de tous les dommages causés aux propriétés privées situées sur son territoire ni d'en assumer les coûts:

CONSIDÉRANT la demande reçue pour que la Ville effectue les travaux de réparation nécessaires au chemin des Chevreuils suite aux dommages découlant du sinistre du 9 août 2024 et d'en assumer les coûts:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Sébastien Bazinet s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De confirmer et de réitérer que la Ville de Rivière-Rouge n'effectuera pas de travaux sur le chemin des Chevreuils pour les dommages y ayant été causés suite aux pluies diluviennes du 9 août 2024 ni n'assumera de dépenses qui en découlent.

Que la Ville considère que ce sont aux propriétaires du chemin des Chevreuils à réaliser promptement les travaux de réparation requis sur ledit chemin.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux propriétaires dudit chemin

Que la greffière et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2024

LOISIRS ET (JUI	LIUKE
--------------------------------	-----	-------

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE</u>

- **9.1** Aucun sujet n'est présenté.
- 10. DIVERS
- 10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 14 h 33.

	 Catherine Denis-Sarrazin
Maire	Greffière et directrice générale adjointe
à l'article 53 de la Loi sur le	la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément es cités et villes, que la signature du présent
	nature de toutes les résolutions qu'il contient et que e veto à aucune desdites résolutions.